

18 septembre 2023 - 18h

Président

Pierre-Jean CRASTES

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A. RIESEN, S. BEN OTHMANE

P.-J. CRASTES

A. CUZIN

V. LECAQUE, P. CHASSOT

E. ROSAY

M. GRATS

C. VINCENT

L. DUPAIN

V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, J.-C. GUILLON

B. FOL

A. MAGNIN

F. de VIRY

Membres absents

M. GENOUD, J.-L. PECORINI, M. MERMIN, M. de SMEDT,
J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. BENOIT

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

12

Invitée

Nathalie LAKS

Membres de l'Administration

N. KISMOUNE, Directeur Général des Services
A. PELTAN, Responsable du Service Transition Ecologique
S. FARES CAMP, Responsable du Service Economie
P. NURSIMHULU, Chargée de mission Politiques contractuelles
R. MICHAUX, Chargée de mission Planification territoriale

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	2
II. Information / débat	2
1. Présentation du conseiller aux décideurs locaux	2
2. Programme « Village d'avenir »	2
3. Transition écologique : Candidature Territoire Engagé pour la Nature.....	3

4. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT en lien avec le projet VITAM	5
III. Compte-rendu des commissions.....	6
IV. Délibérations	6
1. Économie.....	6
a. Participation financière Syane - éclairage public collège du Vuache	6
b. Bail à construction - Pain Grange - ZAE Juge Guerin Beaumont.....	8
2. Finances : Subventions aux associations	9
3. Social : Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association Passage	10
V. Divers	11

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Information / débat

1. Présentation du conseiller aux décideurs locaux

Présentation de Sylvie CATHELAIN (conseiller aux décideurs locaux), annexée au présent procès-verbal.

S. CATHELAIN, attachée à la Direction départementale des finances publiques, s'occupe des secteurs des Communautés de Communes du Genevois (CCG) et du Pays de Cruseilles (CCPC). Elle sera présente tous les lundis à la CCG mais également disponible pour se déplacer directement en Communes sur sollicitation directe de celles-ci. Cette nouvelle offre de service résulte de la fermeture de la trésorerie municipale de Saint-Julien-en-Genevois.

P-J. CRASTES remercie Sylvie CATHELAIN pour cette précision et souligne que cette nouvelle offre est particulièrement appréciable, dans un contexte de diminution des moyens de l'Etat au niveau des trésoreries, puisque l'idée est d'apporter un conseil en matière notamment de vérification de perspectives et de stratégies de financement.

E. ROSAY constate que si le comptable public est désormais plus éloigné, en revanche, le conseiller sera plus proche des décideurs locaux.

2. Programme « Village d'avenir »

Présentation de P. NURSIMHULU, annexée au présent procès-verbal.

E. ROSAY s'interroge sur la nécessité pour les Communes de s'organiser en « grappes » et sur l'annualité de l'appel à projets.

P. NURSIMHULU explique que l'appel à projets n'est, pour le moment, proposé que cette année, qu'un unique chef de projet sera mis à disposition dans tout le département et que seulement dix à quinze Communes seront sélectionnées. Aussi celles intéressées doivent se coordonner autour d'un projet commun avant le 15 octobre, sachant que seules les Communes rurales, entendu selon les critères de l'Insee, pourront candidater.

A. MAGNIN souligne que le délai très restreint permet uniquement d'envisager des projets en réalité déjà en cours et nécessitant une aide en ingénierie.

Nathalie LAKS observe que si ce dispositif ne prévoit aucun financement direct, néanmoins, l'éligibilité en priorité à certaines subventions ou dotations, telles que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), est conditionnée en quelque sorte à cette obligation pour les Communes de porter un projet commun.

P. NURSIMHULU souligne qu'il s'agit de son analyse, constatant que certaines Communes ont cette année été écartées au motif que leur projet n'était pas inscrit dans le cadre du contrat de relance de la transition écologique (CRTE), argument que pourrait utiliser la Préfecture.

P-J. CRAFTES s'enquiert du temps nécessaire pour monter un projet.

P. NURSIMHULU précise que le dossier doit comprendre un courrier d'intention commun car une candidature de la CCG aurait un poids non négligeable.

N. KISMOUNE ajoute que l'inscription au CRTE comme critère d'éligibilité résulte en fait cette année d'un manque de crédits dédiés au programme « Village d'avenir ».

3. Transition écologique : Candidature Territoire Engagé pour la Nature

Présentation de P. CHASSOT et A. PELTAN, annexée au présent procès-verbal.

A. MAGNIN rappelle que les Communes sont déjà dotées de référents pour l'ambrosie et la renouée du Japon, et s'interroge sur le réel bénéfice pour la nature de toutes ces actions, notamment consommatrices de carburant.

A. PELTAN explique que le caractère invasif de ces plantes est lié à leur capacité d'adaptation décuplée sous les latitudes tempérées. Les espèces exotiques envahissantes deviennent malheureusement une cause d'érosion de la biodiversité. Aussi l'Etat continue-t-il de soutenir les collectivités territoriales pour qu'elles ne se découragent pas au regard, effectivement, de l'ampleur du problème et des moyens conséquents à mobiliser pour y remédier, et à adapter selon les sites et la proximité notamment d'un cours d'eau. Dans le cas de la renouée du Japon, le sol est décapé en profondeur pour arracher les rhizomes et la terre triée manuellement afin d'être replantée avec des espèces autochtones.

A. MAGNIN déplore la manière honteuse dont le chantier a été mené à Chevrier.

A. CUZIN regrette de ne pas avoir été préalablement informée. Si une communication avait été prévue, elle aurait évité les nombreuses interrogations et supputations des administrés quant au coût du chantier.

E. ROSAY suggère que la CCG prévoit désormais systématiquement des panneaux expliquant la nature de son intervention, comme elle le fait pour les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

A. PELTAN assure que cela sera systématique notamment en raison des aides conséquentes perçues et souligne que cette nouvelle technique d'éradication des plantes invasives, encore méconnue de la population, sera généralisée compte tenu de son efficacité.

P-J. CRAFTES souligne que le territoire intercommunal est pour le moment très préservé de ces espèces au regard d'autres territoires et que ces actions sont donc pertinentes, nécessitant de former les agents.

E. ROSAY s'enquiert du suivi des chantiers pour s'assurer que les plantes invasives ne proliféreront pas de nouveau dans les prochaines années.

N. BUFFET précise qu'un suivi des 184 sites traités, soit mécaniquement soit manuellement, est effectivement mis en place sur trois ou quatre ans et permet de mesurer l'efficacité des techniques utilisées.

P. CHASSOT rappelle que la cartographie réalisée en 2012 identifiait 3 000 foyers et que l'objectif est bien de ralentir la progression.

Arrivée de V. LECAQUE.

A. PELTAN ajoute que le nombre très élevé de foyers ne permet plus d'intervention systématique et que la nouvelle stratégie prévoit la possibilité de ne pas intervenir si le site ne présente aucun enjeu majeur de biodiversité à protéger, ou si la situation ne présente aucune urgence car le foyer ne trouverait pas de condition favorable pour prospérer.

F. de VIRY s'interroge sur les moyens d'éviter la propagation.

A PELTAN explique que le matériel utilisé pour traiter les foyers est ensuite stérilisé sur place pour éviter tout risque de dispersion et que des actions de sensibilisation du public et des entreprises de BTP sont prévues pour les chantiers non suivis par la CCG.

P-J. CRASTES précise que la délibération permettant le dépôt des dossiers sera proposée à l'approbation du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

L. DUPAIN mentionne la possibilité de mettre en place un système, gratuit sur Google Earth, au niveau communal ou intercommunal d'identification des foyers de plantes invasives.

A. PELTAN partage le souhait de coupler les actions avec une application permettant de recenser les signalements de foyers.

A. MAGNIN aborde par ailleurs la problématique de la biodiversité des haies pleines de ronces et dont peu ont tenu parmi celles plantées par des entreprises incompetentes et n'assurant pas le suivi.

E. ROSAY estime qu'il convient de s'interroger sur l'objectif poursuivi : soit planter des arbres pour gagner vingt ans mais qui nécessitent de l'arrosage et de l'entretien, soit créer de nouveau de véritables haies en laissant des bandes sur lesquelles pousseront dans les trois ans différentes essences d'arbres, ne nécessitant pas d'entretien et résistants, telles que des frênes et des chênes. En tout état de cause, une réflexion doit être menée sur le type de haie souhaitée.

A. PELTAN rappelle que la CCG a révisé sa stratégie compte tenu en effet de ce retour d'expérience : un plan de plantation a été validé par la chambre régionale d'agriculture avec laquelle les agriculteurs volontaires signent une charte les engageant à respecter ce plan. Ils sont libres de planter leurs haies où ils le souhaitent et la CCG, qui finance les plants sélectionnés par eux-mêmes, vérifie seulement que le plan de plantation est respecté.

E. ROSAY salue le professionnalisme de la chambre régionale d'agriculture mais regrette qu'elle n'ait pas répondu à la sollicitation des agriculteurs quant à la réalisation d'une étude sur des essences d'arbres capables de résister aux fortes chaleurs. Le plan de plantation ne s'inscrit pas en cela dans une perspective à quarante ans, alors qu'il devrait imposer aux agriculteurs de ne pas choisir des essences d'ores et déjà identifiées comme non résistantes.

N. BUFFET ajoute que la liste des essences est toutefois actualisée pour s'adapter au changement climatique.

4. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT en lien avec le projet VITAM

Départ de L. DUPAIN qui sort de la salle.

Présentation de R. MICHAUX, annexée au présent procès-verbal.

P-J. CRAFTES ajoute qu'il ne s'agit pas d'une enquête publique mais d'une concertation dont le principe est de permettre aux administrés de s'exprimer et d'analyser ensuite les intérêts individuels ou collectifs.

Nathalie LAKS souligne que si le projet VITAM n'est pas l'objet de la concertation, il s'inscrit néanmoins en toile de fond, et elle s'interroge quant au risque de laisser penser aux administrés que l'objectif est de changer la réglementation pour permettre à un projet de s'y conformer.

P-J. CRAFTES rappelle qu'une modification d'un document d'urbanisme répond toujours à la nécessité de procéder à des ajustements pour rendre possibles certains aménagements.

Nathalie LAKS note toutefois la question de la temporalité de cette mise en compatibilité, a posteriori du projet VITAM.

R. MICHAUX précise que la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCoT) est de toute façon rendue nécessaire par les incohérences relevées dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ainsi que dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO). En outre, l'objectif est également de rendre plus lisible la complémentarité avec la Ville-centre de Saint-Julien-en-Genevois.

E. ROSAY souhaite des précisions sur les délais de mise en compatibilité et ses conséquences sur la poursuite du projet.

P-J. CRAFTES détaille les deux façons de procéder : soit avancer sur le projet et demander in fine son avis à la population lors d'une enquête publique, dont la prise en compte du résultat serait difficile tant cette dernière interviendrait tardivement ; soit commencer la concertation bien en amont pour identifier les possibilités d'aménagement du site, solution confortée par des avis juridiques.

P. CHASSOT s'enquiert des modalités de la concertation.

R. MICHAUX explique qu'une concertation préalable tout d'abord permettra à la population de s'exprimer pendant un mois sur la mise en compatibilité, sur supports papiers et dématérialisés mais aussi lors de permanences organisées au siège de la CCG et à Neydens. Dans un second temps, seront réalisées une évaluation environnementale puis une enquête publique.

P-J. CRAFTES ajoute que le dossier comprend un descriptif notamment de l'état initial de la situation commerciale, des besoins et des ratios comparés à des territoires équivalents.

E. ROSAY considère qu'il est préférable d'éviter tout recours pour une faute d'écriture.

P-J. CRAFTES confirme que les porteurs de projet avaient une analyse divergente et que la CCG préfère clarifier toute ambiguïté. La délibération portant engagement de la mise en compatibilité du SCoT sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 16 octobre 2023, la concertation sur le projet en tant que tel et le permis de construire n'interviendra qu'à l'issue des trois étapes précitées. La force publique aura alors les moyens d'influencer le projet.

C. VINCENT rappelle que le précédent projet avait peiné à avancer car le choix avait alors été fait de le mener en même temps que la révision du plan local d'urbanisme (PLU). La déclaration de projet n'a pu aboutir faute d'unanimité sur tous les éléments.

La Vice-Présidente évoque par ailleurs son déplacement, notamment avec Véronique LECAUCHOIS, à Arles pour rencontrer la nouvelle équipe municipale et le président de l'association des commerçants, afin d'échanger sur un projet similaire développé en 2019 par le Groupe Frey, non associé à la discussion. Le constat dressé est très positif car le projet s'est inscrit en complémentarité avec les commerces existants de la commune, permettant d'empêcher ceux des villes avoisinantes, telles que Nîmes, de capter la clientèle arlésienne qui, avant l'implantation du Groupe Frey, pouvait être amenée à s'y déplacer. Ce projet a permis une revitalisation du commerce arlésien en fédérant les différents acteurs.

N. KISMOUNE relate la satisfaction du 1er Adjoint et du président de l'association des commerçants quant à la facilité à travailler avec le Groupe Frey. S'ils n'influencent pas les décisions de celui-ci, ils en sont néanmoins informés dans le cadre d'un dialogue instauré avec la Municipalité et l'association.

V. LECAUCHOIS mentionne la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) réunie le 23 août à la Préfecture d'Annecy sur un projet de jardinerie à l'entrée de Saint-Julien-en-Genevois, à laquelle elle a participé avec Michel MERMIN au titre du SCoT et Florent BENOÎT représentant le Président. Elle fait part de leur mécontentement quant au fait accompli devant lequel ils se sont retrouvés en apprenant que Monsieur Antonio HODGERS avait adressé par lettre à Monsieur le Préfet ses commentaires quant au projet de jardinerie ; en vertu des nouvelles dispositions de la loi « 3DS » qui prévoient d'associer, par voie consultative, un représentant de la collectivité frontalière en matière d'aménagement du territoire.

L'une des critiques de Monsieur Antonio HODGERS portait sur l'implantation de la future jardinerie supposée trop éloignée du cœur de ville, pourtant située à deux minutes de celui-ci. Le projet a recueilli un avis unanimement favorable de la CDAC dont les membres ont tous regretté la mention des petites douanes dans ledit courrier, complètement hors de propos avec l'ordre du jour de la réunion.

Véronique LECAUCHOIS, Michel MERMIN et Florent BENOÎT, avec l'accord de Pierre-Jean CRASTES, ont décidé de rédiger un courrier à Monsieur Antonio HODGERS et surtout au Ministre. Il s'agit essentiellement d'interroger celui-ci sur le principe de la démarche sans équivalent côté suisse et qui s'ajoute à des instances de coopération transfrontalière existant depuis longtemps, en lui demandant d'ajuster le principe de la coopération transfrontalière en fonction de la réalité des territoires. Une copie du courrier a été adressé au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

III. Compte-rendu des commissions

IV. Délibérations

1. Économie

a. Participation financière Syane - éclairage public collège du Vuache

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoît, 8ème Vice-Président,

Depuis la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) est compétente en matière d'aménagement des zones d'activités économiques. Par délibération n° 20171218_CC_eco128 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017, la CCG a défini l'intérêt communautaire au titre de la compétence voirie.

La CCG a transféré au SYANE la compétence « éclairage public » sur les domaines et les équipements communautaires et notamment les zones d'activités par délibération du Conseil communautaire n° 20191216_cc_eco128 du 16 décembre 2019.

Avec l'arrivée du collège du Vuache à Vulbens et dans le cadre de son programme de rénovation de l'éclairage public, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane) envisage de réaliser le renouvellement de l'éclairage public de la zone d'activités des Grands Chavannoux à Vulbens.

Le montant total de l'opération est estimé à 53 177,30 €. Le taux de participation de la CCG étant de 70 %, sa participation financière s'élève à 31 161,90 €. A cela s'ajoute un taux de contribution au budget de fonctionnement correspondant à 3 % du montant total TTC, soit 1 595,32 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la CCG valide le plan de financement et sa participation à l'opération.

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les voiries d'intérêt communautaire,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,

Vu la délibération n° 20171218_cc_eco128 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 portant sur l'intérêt communautaire en matière de voirie,

Vu la délibération n° 20191216_cc_eco128 du 16 décembre 2019 portant adhésion de la CCG au Syane pour la gestion de l'éclairage public dans les ZAE,

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget,

DELIBERE

Article 1 : approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 53 177,30 € avec une participation financière de la CCG s'élevant à 31 161,90 € et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 1 595,32 €, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : s'engage à verser au Syane 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 1 276,26 € sous forme de fonds propres après la réception par le Syndicat de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

Article 3 : s'engage à verser au Syane, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la CCG. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syndicat de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 24 929,52 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Article 4 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 204 - subventions d'équipement versées.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à signer le plan de financement et toutes pièces annexes.

Article 6 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES souligne que le renouvellement de l'éclairage public est à l'initiative de la CCG, même si le Syane est maître d'ouvrage, et qu'il serait intéressant de présenter en commission Economie, formation et tourisme un bilan annuel de l'entretien des zones au regard des moyens investis.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

b. Bail à construction - Pain Grange - ZAE Juge Guerin Beaumont

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoît, 8ème Vice-Président,

Par délibération n° 20211004_b_eco48 du Bureau communautaire du 4 octobre 2021, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) prenait la décision d'acquérir un terrain à titre onéreux d'une surface de 1 531 m², situé sur les parcelles B2719, B2720 et B2721 de la ZA du Juge Guérin à Beaumont, dans une optique de densification de la zone d'activités économiques existante.

La société Pain Grange, dont l'activité principale est la boulangerie et la boulangerie-pâtisserie, et implantée sur la commune de Neydens depuis 2012, s'est rapprochée de la CCG en exprimant sa volonté de développer son activité en construisant un nouveau site de production et a présenté le projet suivant : un local d'une surface approximative de 500 m² sur une zone facile d'accès par l'autoroute et proche du point de vente de Neydens, et un besoin en stationnement d'environ 12 places et un parking couvert pour le chargement.

Etant donné la compétence de la CCG en matière de développement économique et afin de favoriser la croissance des entreprises du territoire, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer le lot mentionné ci-dessus à la société Pain Grange via un bail à construction, au prix de 91 860 € HT soit 60 € HT/m².

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-2 à 4,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L451-1,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,

Vu la délibération n° 20170424_cc_eco59 du Conseil communautaire du 24 avril 2017 portant accord de principe pour la mise en place des baux à construction sur les fonciers publics à vocation économique de la CCG,

Vu la délibération n° 20211004_b_eco48 du Bureau communautaire du 4 octobre 2021 portant acquisition à titre onéreux d'un terrain pour densification de la ZA du Juge Guerin à Beaumont,

Vu l'avis de la commission Economie, formation, tourisme, réunie le 27 mars 2023,

Vu l'avis de France Domaine du 23 août 2023,

DELIBERE

Article 1 : approuve la mise à bail d'un lot découpé sur les parcelles B2719, B2720 et B2721 situées sur la commune de Beaumont, d'une surface de 1 531 m² pour une durée de 99 ans, à la société SCI LES FRANGES représentée par Monsieur Jean-Marc ALVIN, pour un montant de 91 860 € HT.

Article 2 : rappelle que les recettes sont inscrites au budget annexe ZAE – exercice 2023 – chapitre 75.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer la promesse de bail ainsi que le bail, et tout document y afférant.

.....

E. ROSAY souhaite savoir si le loyer canon devra être versé à la signature du bail.

P-J. CRASTES le confirme en ajoutant que le loyer couvrira une période de 99 ans.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Finances : Subventions aux associations

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois (CCG) subventionne, conformément à ses statuts, les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Une délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations et autres organismes a été votée au Bureau communautaire du 24 avril 2023.

Depuis, d'autres demandes de subventionnement ont été formulées, lesquelles ne relèvent pas de commission spécifique et ont été traitées par le Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, sport, culture et associations, ainsi que par le Comité de Présidence.

Le montant des subventions proposées à la présente délibération s'élève à 5 162 €.

Les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2023 sont les suivantes :

ORGANISMES	RAPPEL Montants votés en 2022	DEMANDE	AVIS COPRE	PROPOSITION AU BUREAU
Comité de Jumelage du Canton de Saint-Julien en Genevois avec la Ville de Mössingen	0 €	19 661 €	2 055 €	2 055 €
Salévienne (Nature en Genevois)	0 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €
MJC du Vuache	0 €	2 107 €	2 107 €	2 107 €
Total	0 €	25 268 €	5 162 €	5 162 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes,

Vu la délibération n° 20230424_b_fin17 du Bureau communautaire du 24 avril 2023 portant subvention aux associations,

Article 1 : approuve l'attribution de subventions 2023 présentées ci-dessus.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 65 et 204.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES annonce une modification du montant de la subvention accordée au Comité de Jumelage, destinée au financement de l'impression d'un ouvrage : aux 19 661 € demandés par le Comité, il convient de soustraire 10 000 € environ qui seront versés directement par la CCG à l'imprimeur, et 8 000 € déjà versés en 2020 par la CCG au Comité pour l'organisation d'un événement marquant ses 30 ans d'existence mais annulé alors en raison du Covid-19. Aussi est-il proposé de verser 2 055 € au Comité. Les 1 000 ouvrages achetés par la CCG seront répartis au prorata de la population entre celle-ci et les dix-sept Communes.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Social : Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'association Passage

Le Bureau,

Vu l'exposé de Madame Fol, 9ème Vice-Présidente,

En 2021, une convention a été passée avec PASSAGE, association de prévention spécialisée financée par le Département de la Haute-Savoie, afin que la Communauté de Communes du Genevois (CCG) prenne en charge le loyer du local des éducateurs par attribution d'une subvention. L'objectif était alors de soutenir l'Association PASSAGE et de renforcer l'idée que la prévention spécialisée devait continuer à couvrir l'ensemble du territoire de la CCG.

En raison de l'ouverture d'un nouveau collège à Vulbens en septembre 2023, sur la partie Vuache du territoire de la CCG, il était important que les éducateurs de prévention spécialisée de l'Association Passage puissent disposer d'un local de permanence à proximité. La Commune de Valleiry a pu leur en mettre un à disposition au sein de l'espace Albert FOL.

Par souci de cohérence, la CCG souhaite prendre en charge ce loyer, comme pour le local principal situé à Saint-Julien et qui fait l'objet de la convention initiale.

Il convient donc de modifier la convention initiale et notamment son article II, paragraphe « *Détermination de la subvention* », afin d'ajouter le nouveau local et le montant de son loyer annuel qui, selon les termes de la convention de mise à disposition passée avec la Commune de Valleiry, s'élève à 600 € dès 2023.

Toutes les modalités sont détaillées dans le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique sociale portant sur l'action sociale,
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 8 renforcement des politiques en faveur de l'équilibre social du territoire et des dispositifs de soutien aux ménages des moins aisés,
Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget,
Vu la délibération n° 20210621_b_soc36 du Bureau communautaire du 21 juin 2021 approuvant la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Genevois et l'association Passage,
Vu l'avis de la commission Social, seniors, petite enfance, réunie le 3 avril 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire réuni le 24 avril 2023 au sujet des subventions aux associations,

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 à la convention portant sur les conditions de partenariat avec l'Association PASSAGE, tel que figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2023 – chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

V. Divers

Petites douanes

P-J. CRASTES souhaite aborder, notamment avec les élus communautaires de Viry, le sujet de la fermeture de la route de Sézegnin et de ses conséquences – qu'il vit lui-même au quotidien, sollicité en permanence par ses administrés – largement relayées notamment sur les réseaux sociaux.

A. MAGNIN propose qu'une réunion soit organisée avec les élus de Viry et rejoint le Président sur le fait que les Maires des Communes limitrophes de Viry sont très impactés. Si Viry ne revient pas sur sa décision, il fermera la route de Chancy par voie d'arrêt.

E. ROSAY déplore que l'ensemble des élus communautaires soient assimilés par les administrés à la décision d'une seule Commune et alerte sur la crispation grandissante des administrés du territoire, considérant que la décision est celle de la CCG.

P-J. CRASTES note que le trafic habituel le matin est de l'ordre de 300 à 400 véhicules. Si le constat était partagé sur la nécessité de réguler le trafic au niveau des petites douanes du territoire, au regard du nombre d'automobilistes provenant d'autres territoires tels que celui de Cruseilles, le report est désormais trop important avec, par exemple, un temps moyen de passage le matin à la petite douane de Chancy de 30 minutes.

A. MAGNIN attire l'attention sur l'idée croissante des administrés que la Commune de Viry aurait le droit en quelque sorte d'avoir une petite douane réservée à ses administrés, dans un contexte où les Suisses veulent déjà fermer leurs douanes. Il dénonce la corrélation qui semble s'établir entre la capacité à acheter un foncier onéreux et celui d'emprunter la petite douane de Viry, constat qu'il ne peut accepter en tant que maire d'une collectivité publique.

F. de VIRY assume complètement les décisions prises par le Conseil municipal de Viry, même s'il regrette effectivement qu'aucune réunion préalable n'ait été organisée afin de trouver un compromis pour éviter une situation actuelle aussi catastrophique. Il s'engage, lors de la Municipalité qui se réunira le mardi 19 septembre, à convaincre la Commune de Viry de discuter avec la CCG.

V. LECAUCHOIS rappelle que Laurent CHEVALIER avait annoncé que cette fermeture était un test.

E. ROSAY souligne par ailleurs que les services de la CCG réalisent actuellement des travaux conséquents sur les réseaux d'eau, et qu'il convient de faire attention à eux dont la charge de travail est importante et qui ne méritent pas toutes les critiques dont ils font l'objet sur les réseaux sociaux. Le Vice-Président insiste pour que la CCG et la Commune travaillent de concert, compte tenu des deux prochaines années de programmation de travaux à Viry.

F. de VIRY reconnaît en effet que la gestion des travaux a posé des problèmes lorsque des canalisations ont été découvertes, causant des perturbations dans les transports scolaires et mettant en insécurité les enfants, rappelant que la commune s'étend sur 26 km².

Rentrée scolaire

P-J. CRASTES mentionne la communication solidaire de la CCG et de la Commune de Viry, avec l'organisation d'une réunion publique pour laquelle il remercie le Vice-Président, Julien BOUCHET, pour son investissement. Il met en évidence également la réorganisation complète des transports avec de nouveaux temps de parcours et un nouveau collège.

J. BOUCHET présente un bilan de la rentrée scolaire :

- 2 200 enfants inscrits pour bénéficier des transports publics : un effectif légèrement en baisse par rapport à l'année précédente puisque certains élèves se rendent désormais au collège par leurs propres moyens ;
- 8 nouveaux tracés de desserte du nouveau collège du Vuache, impactés par de nouvelles inscriptions qui obligent la CCG à les adapter pour optimiser le remplissage des bus dont le nombre a été diminué par rapport à la rentrée 2022.
- Des remerciements globalement des parents pour les gains de temps réalisés.

Le Vice-Président souligne que des solutions ont pu émerger des discussions avec la Commune et les transporteurs, même si certains problèmes doivent encore être résolus dans l'attente de la fin des travaux.

S. BEN OTHMANE s'enquiert de la situation du collège-lycée Campus Adventiste du Salève à Collonges-sous-Salève qui ne bénéficie d'aucun transport scolaire.

J. BOUCHET explique que la CCG pourrait potentiellement assumer une desserte de cet établissement en transports scolaires comme elle le fait pour les collèges de la Présentation de Marie à Saint-Julien-en-Genevois et de Saint-Vincent-de-Paul à Collonges-sous-Salève.

Si la question ne se posait pas initialement car l'établissement n'était pas sous contrat d'association avec l'Etat, le collège l'est effectivement intégralement depuis trois ans. Toutefois, la CCG n'a pas été en capacité, jusqu'à maintenant, de proposer une desserte. Le proviseur a été rencontré pour connaître le nombre d'élèves et leur zone d'habitation, afin d'étudier par exemple la possibilité de fusionner les parcours desservant le collège Saint-Vincent-de-Paul. Le Vice-Président s'engage à aborder de nouveau le sujet, dont il a été saisi notamment par des élus de la Commune, la priorité de la rentrée étant la desserte du nouveau collège public du Vuache.

E. ROSAY souhaite connaître le nombre d'élèves inscrits dans cet établissement.

V. LECAQUE dénombre 600 élèves.

A. MAGNIN s'interroge sur l'obligation pour une collectivité publique de proposer une offre de transports scolaires desservant des établissements privés.

J. BOUCHET ajoute que l'établissement propose lui-même une offre de transports pour ses élèves, notamment depuis Genève, et que seulement 25-30 élèves pourraient être intéressés pour bénéficier d'une desserte gérée par la CCG. Si la collectivité n'est pas en mesure de le faire, elle doit proposer une indemnisation aux parents d'élèves avec la compensation versée par la Région à la CCG pour la compétence.

A. MAGNIN regrette que la CCG se trouve confrontée à la situation de devoir financer le transport scolaire d'élèves inscrits, par choix, dans un collège privé alors qu'ils ont la possibilité d'étudier dans un nouveau collège public desservi par une offre de transports déjà financée par la CCG. Il estime que le rôle de la collectivité publique est de proposer le même service public à tous les administrés dans une logique d'équité.

S. BEN OTHMANE souligne qu'il ne faut pas se tromper de débat.

V. LECAUCHOIS et E. ROSAY défendent la légitimité de l'interrogation soulevée par Alban MAGNIN.

A. RIESEN ajoute que la question se posera d'autant plus en fonction du nombre d'élèves concernés.

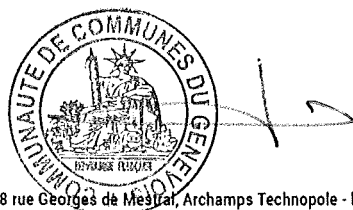
P.-J. CRASTES propose que les services vérifient les obligations légales de la CCG et, en fonction, d'ouvrir de nouveau le débat.

M. GRATZ invite les élus à participer à la marche organisée par cinq Communes le 07 octobre entre Chênex et Feigères dans le cadre d'Octobre Rose.

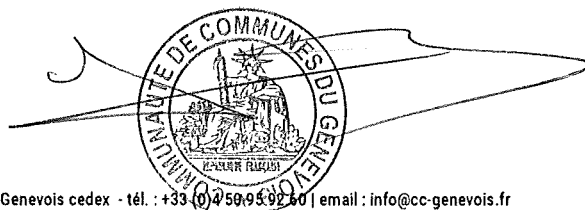
P.-J. CRASTES annonce qu'une délibération de principe sera présentée lors du Conseil communautaire du 25 septembre sur le projet du futur abattoir départemental, en remplacement de l'actuel situé à Megève.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



38 rue Georges de Meistrat, Archamps Technopole - bât. Athéna 2 - 74166 Saint-Julien-en-Genevois cedex - tél. : +33 (0) 4 59 95 92 00 | email : info@cc-genevois.fr

ARCHAMPS • BEAUMONT • BOSSEY • CHENEX • CHEVRIER • COLLONGES-SOUS-SALÈVE • DINGY-EN-VUACHE • FEIGÈRES • JONZIER-EPAGNY • NEYDENS • PRÉSILLY • SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS • SAVIGNY • VALLEIRY • VERS • VIRY • VULBENS

Village d'avenir

POURQUOI ?

- Lutter contre le « sentiment » d'inégalité et de relégation :
 - Bénéficiaire d'un accompagnement dans la conception/ la réalisation de projets **liés au projet de territoire.**
 - Bénéficiaire des connaissances étatiques : chef de projet = employé de l'Etat.
- Contrepartie : prise en compte des politiques étatiques en matière de cohésion territoriale.

NATURE DE L'APPUI

Mise à disposition d'un chef de projet **recruté par l'Etat**

1. Diagnostic territorial initial
2. Accompagnement technico-administratif à la conduite des projets
3. Accompagnement avec le/ les AMO
4. Accès à une plateforme de ressources / chef de projet intégré à un réseau national également

PAS de financements adossés, les projets ont vocation à être financés via DETR/DSIL = priorisation.

Déploiement

Recueil des
candidature
s par les
préfets de
département

**Avant le
15/10/2023**

Convention-
nement

Mise en
œuvre des
fiches projet
par la
commune et
le chef de
projet

Novembre
2023 -
Sélection
par un
comité

Janvier
2024 -
Diagnostic
initial

Evaluation
de l'action.
Mi-étape
à 6 mois

Exemples de projets pouvant être soutenus/ appuyés

- Projets autour de la sobriété énergétique (éclairage, production d'ENR...),
- Valorisation patrimoine culturel et cadre de vie (rénovation, réhabilitation, valorisation touristique...),
- Ouverture de lieux de convivialité (commerces tiers-lieux (ex.: St-Ju, « L'étage, le lieu des possibles » ; « L'entrelac » à Annemasse...),
- Organisation de l'offre de soin,
- Développement et animation de court-circuit,
- Transition numérique
- Etc.

Communes éligibles

POUR QUI ?

- Des **grappes** de communes de 2 à 8 communes
Ou seules si petites centralités de moins de 3500hbts
- Situées **en zone rurale**

Eligibilité Village d'avenir	Libellé des communes		Typo degré de Densité	Libellé degré de densité : rural / petites centralités	Population municipale 2020 < 3500hbts	
OUI		Beaumont		5 Bourgs ruraux	3045	Grappe 'Salève'
OUI		Feigères		6 Rural à habitat dispersé	1791	
OUI		Présilly		6 Rural à habitat dispersé	1053	
OUI		Vulbens		5 Bourgs ruraux	1645	Grappe 'Vuache'
OUI		Savigny		6 Rural à habitat dispersé	985	
OUI		Vers		6 Rural à habitat dispersé	933	
OUI		Jonzier-Épagny		6 Rural à habitat dispersé	833	
OUI		Chênex		6 Rural à habitat dispersé	807	
OUI		Dingy-en-Vuache		6 Rural à habitat dispersé	737	
OUI		Chevrier		5 Bourgs ruraux	638	
NON	Pop°	Saint-Julien-en-Genevois		1 Grands centres urbains	15739	Inéligibles
NON	Pop°	Viry		5 Bourgs ruraux	5590	
NON	Pop°	Valleiry		5 Bourgs ruraux	4907	
NON	Pop°	Collonges-sous-Salève		4 Ceintures urbaines	3973	
NON	Degré	Archamps		4 Ceintures urbaines	2621	
NON	Degré	Neydens		4 Ceintures urbaines	2271	
NON	Degré	Bossey		4 Ceintures urbaines	1010	

Conclusion

VILLAGE D'AVENIR

- N'est **PAS** une opportunité de subvention
- **EST**
 - Un label / moyen d'affichage
 - Un moyen d'optimisation des subventionnements
 - Une possibilité de mutualisation (ren)forcée

Présentation du conseiller aux décideurs locaux

Votre conseiller aux décideurs locaux

Votre conseiller aux décideurs locaux

Sylvie CATHELAIN

Secteur :

CC du Genevois

CC du Pays de Cruseilles

sylvie.cathelain@dgfip.finances.gouv.fr

06.14.57.98.48

Offre de services

- .Conseil budgétaire et comptable
- .Conseil financier
- .Conseil fiscal
- .Conseil économique et patrimonial
- .Conseil en réingénierie des processus

Avantages

- Prestation sur mesure, adaptée au plus près des besoins
- Gratuité, objectivité, neutralité
- Interlocuteur privilégié : facilité de contact, meilleure réactivité

Votre conseiller aux décideurs locaux

Sylvie CATHELAIN

Secteur :

CC du Genevois

CC du Pays de Cruseilles

sylvie.cathelain@dgfip.finances.gouv.fr

06.14.57.98.48

CONTEXTE

- S'inscrit dans le volet « collectivités locales » du plan biodiversité du Ministère de la transition écologique et solidaire du 4 juillet 2018, visant à accélérer la **mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB)**.



- S'intègre plus largement dans l'objectif **de stopper la perte nette de biodiversité** inscrit dans la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Candidature
Territoire
Engagé
pour la Nature

Candidature Territoire Engagé pour la Nature

Pourquoi candidater ?



Obtenir une **valorisation nationale et locale** (implication lors d'événements phares, articles sur Internet, journées partage d'expérience, etc.), et augmenter ainsi l'attractivité de son territoire.



Bénéficier d'un **accompagnement technique** de la cellule d'animation (ARRA²) et des partenaires relais (CEN, CBN...).



Profiter de l'**expérience des collectivités déjà engagées**, à travers des journées d'échanges et retours d'expériences.



Favoriser l'**obtention de financements** auprès des membres du collectif régional (dans la mesure où les projets présentés s'inscrivent dans les modalités de leurs aides).

Candidature Territoire Engagé pour la Nature

Ce qui est attendu ...



S'engager dans des actions additionnelles par rapport aux actions passées du territoire.



Être dans une démarche d'amélioration continue : suivi de la mise en œuvre des actions et de leur impact positif (direct ou indirect) pour la biodiversité du territoire.



Être dans une démarche transversale avec une implication des acteurs du territoire et des citoyens.



Prendre en compte la biodiversité dans les documents d'urbanisme qui constituent des outils de préservation à long terme.

Ce qui est demandé avant tout :

Engagement dans une démarche de progrès en faveur de la Biodiversité

Candidature Territoire Engagé pour la Nature

Un plan d'actions portant sur 4 fiches actions proposées

2 fiches portant sur l'élaboration de stratégies intercommunales :



Stratégie de lutte contre
les espèces végétales
exotiques envahissantes

*Limiter les pressions
sur la Biodiversité*



Stratégie de préservation
du corridor transfrontalier
Champagne-Genevois

*Maintenir et restaurer les
trames écologiques*

1 fiche portant sur des actions déjà engagées :



Campagne
de plantation de haies

ET

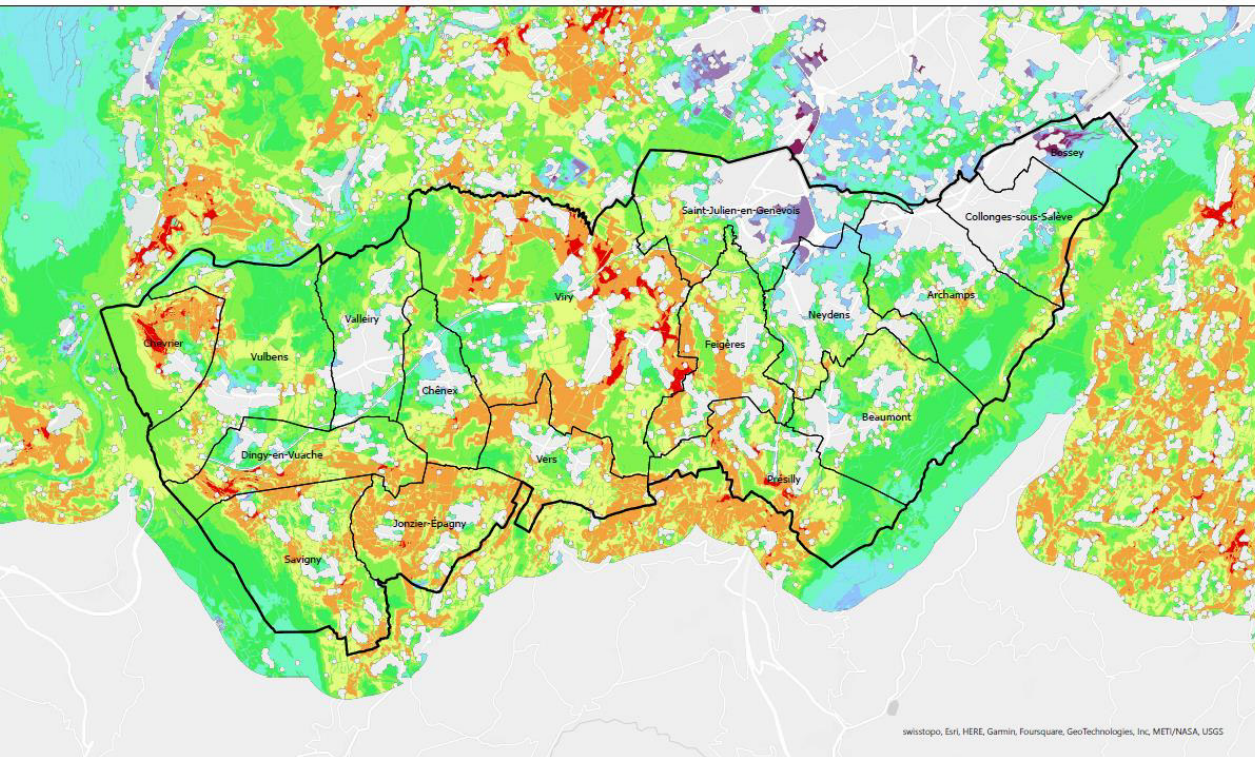


Renaturation de l'Aire

Maintenir et restaurer les trames écologiques

 SITUATION ACTUELLE

1) CARTE DE PRIORISATION DES CORRIDORS à l'échelle de la CCG



Priorité (3 espèces)

10	8	5	2
9	7	4	1
	6	3	

La priorité 1 est la plus importante. Cette carte met en valeur les zones qui sont à la fois les surfaces les plus favorables au déplacement de l'espèce cible et les zones avec le moins d'alternatives (i.e. guidées, d'irrigation). Les surfaces transparentes correspondent aux barrières totales au déplacement (i.e. zones urbaines, autoroutes). Chaque des 10 classes de couleur représente 10% des valeurs.

Communes CCG

 **Priorité 1**

**Zones à la fois les plus favorables pour le déplacement
MAIS aussi les plus contraintes (pas d'alternatives)**



2) PROTOCOLE DE VALIDATION SUR LE TERRAIN
de la fonctionnalité de chaque corridor et
préconisation des mesures d'amélioration

FICHE ACTION Corridor n°1
Écoport de Viry ↔ Bois de la Rippe

Introduction

Description du corridor :
Matrice agricole essentiellement composée de grandes cultures et traversée horizontalement par la Route de Saint-Julien - D1206. Corridor bordé à l'est par le vallon de la Laire. Présence d'une habitation au centre du périmètre.
Surface : env. 104 ha



Plan local d'urbanisme (PLU) - Carte 1.1

Description générale :
Zone A (agricole) sur l'entier du périmètre à l'exception d'une zone U (urbaine) le long de l'autoroute A40 et d'une zone N (naturelle et forestière) le long du vallon de la Laire et sur une parcelle agricole type prairie humide dotée d'arbres isolés.

Infrastructure écologique existante - Carte 1.2

Description générale des infrastructures écologiques existantes :
Peu de structures-guides naturellement favorables sont présentes au sein du corridor. Quelques surfaces boisées se trouvent le long de l'autoroute A40 (B1,B2,B3,B4,B5). Deux haies (H1,H2) et deux fossés types « bandes herbives » (FBH1,FBH2) se trouvent entre l'autoroute A40 et la Route de Saint-Julien - D1206. Plus à l'est, au bord de la route D1206 on retrouve un boisement dense (B6), une jachère (J1) ainsi qu'un cordon boisé et une haie (CB2, H3) de haute qualité écologique. A noter que les haies H1 et H2 sont récentes et en pleine croissance, entre la route D1206 et le bois de la Rippe, on retrouve quelques arbres isolés ainsi qu'une prairie permanente (PP1). Le corridor est bordé à l'est par le vallon boisé et passablement encaissé de la Laire (CB1).

Éléments de l'infrastructure écologique		Valeur écologique				
Code carte	Types de structures	Très faible	Faible	Moyenne	Bonne	Très bonne
B1-5	Boisements le long de l'autoroute A40					
B6	Boisement avec buissons denses			X		
B7	Bois de la Rippe					
H1-2	Nouvelles haies					X
H4	Nouvelle haie plantée le long de l'écoport				X	
FBH1-3	Fossés et bandes herbeuses (petite faune)				X	
CB1	Vallon boisé de la Laire	X		X		
CB2	Cordon boisé (progressivement détruit)			X		
J1	Jachère				X	

h e p i a

Haute école du paysage, d'ingénierie
et d'architecture de Genève



STRATEGIE de PRESERVATION INTERCOMMUNALE

VALIDATION de la FONCTIONNALITE des CORRIDORS à ENJEUX sur le terrain

2024

- Prospection des corridors de priorité 1
- Prospection des corridors proposés par les Communes (*1 par Commune*)

RESTAURATION de leur FONCTIONNALITE si BESOIN

2025-2026

Mise en place en place des mesures préconisées pour rétablir si besoin la fonctionnalité :

- Améliorer les habitats et structures paysagères existants.
- Réduire les problèmes de conflits d'utilisation.

PRESERVATION des corridors

Garantir un maintien de la fonctionnalité des corridors à enjeux :

- Inscrire la cartographie des corridors de l'Hépie à une échelle $< 1/25000$ dans les documents d'urbanisme à mesure de leur révision.
- Intégration au réseau d'aires protégées de tout ou partie des surfaces de corridors prioritaires (en fonction des possibilités réglementaires).



Financement Fonds Vert : 164 000 € (80 %)



🔍 SITUATION ACTUELLE

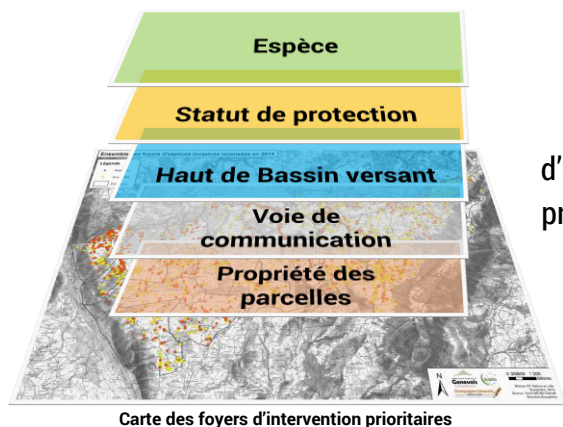
Stratégie 2014 - 2023

Inventaire sur l'ensemble du territoire
(2014)

🌿 3072 stations d'espèces invasives recensées.



Stratégie d'intervention



🌿 242 stations
d'espèces invasives
prioritaires retenues



Interventions et suivi

🌿 184 foyers traités (+ suivi)



- Pas des prospections de terrain régulières
 - Pas de suivi régulier de l'évolution des foyers
 - Pas d'intervention rapide lors de l'installation d'un foyer
- Restrictions d'intervention
 - Pas la compétence
 - Pas d'accès au foncier
- Moyens humains et financiers limités
 - Nombre d'interventions limité



STRATEGIE de LUTTE contre INVASIVES mobilisant l'ensemble des acteurs

CCG

Communes

Autres acteurs

Champ d'actions : Espaces Naturels Sensibles
Cours d'eau / ZAE
Foyers de grande surface

Territoire communal
(hors emprise des autres acteurs)

Emprise sous
leur responsabilité

Missions :

Formations des acteurs

Inventaire

Plan d'intervention stratégique

Intervention de lutte

Appui technique

Recherche financements

Inventaire

Plan de lutte communal

Intervention de lutte

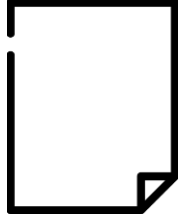
Inventaire

Plan de lutte par acteur

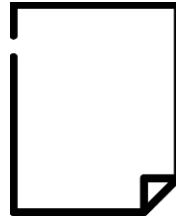
FRANCE
NATION
VERTE
Agir • Mobiliser • Accélérer

haute
savoie
le Département

Financement Fonds Vert : 124 800 € (32 %)
Financement Département : 187 200 € (48 %)



Plantation de haies (CTENS – FA 04)



Renaturation de l'Aire

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du SCoT - Projet Vitam

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du SCoT – Projet Vitam

Les éléments qui doivent évoluer au sein du SCoT : cohérence entre le PADD, le DOO et le projet VITAM

Le PADD (p. 26) prévoit que :

- le potentiel de développement commercial supplémentaire **sera accueilli sur la ville centre de Saint-Julien**
- le pôle majeur de Neydens :
 - n'est pas appelé à développer une offre quotidienne ou hebdomadaire de proximité, assurée par la ville centre et les bourgs.
 - accueille une offre occasionnelle permettant d'afficher leur **spécialisation, suffisante** et qui **n'est pas appelée à se renforcer significativement.**

Le DOO (p. 99) prévoit que :

- La ZACo Complémentaire de la Ville élargie sur la zone des Envignes à Neydens accueille préférentiellement des **commerces de types achats occasionnels légers et occasionnels lourds.**

Les évolutions à apporter au SCoT

Il convient de reprendre le SCoT pour assurer une meilleure **lisibilité** et **cohérence** entre les documents qui le composent, en confortant la vocation du pôle de Neydens et la destination de la zone des Envignes :

- Rendre le PADD cohérent dans son contenu
- Rendre le PADD cohérent avec le DOO

Il est prévu que le projet Vitam créé 47 370 m² de surface de plancher.

Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du SCoT – Projet Vitam

Procédure de mise en compatibilité par voie de déclaration de projet

Délibération de la CCG : prescription de la déclaration de projet (Conseil communautaire du 16 octobre).

Les évolutions à apporter au SCoT emportent les mêmes effets qu'une révision et induit une **évaluation environnementale**.

Concertation préalable obligatoire (environ 1 mois) au sujet de la mise en compatibilité (modifications apportées au PADD, DOO) dans son volet relatif au projet dans ses grandes lignes.